



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Technip FMC  
094-219400686-2025 12 05 .  
ARR25P 1570 DOM009

Date transmission : 05 DEC. 2025  
Date réception : 05 DEC. 2025

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et R.134-5 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 25 septembre 2025 relative au lancement de la procédure de déclassement du foncier communal nécessaire à l'aménagement des abords de la gare RER de Champignol ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du Val-de-Marne au titre de l'année 2025 ;

**Considérant que**, conformément à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière, il appartient au Maire de désigner le commissaire enquêteur et de prévoir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique par arrêté.

**Considérant que** le projet de déclassement modifiera les fonctions de desserte d'une partie de la rue Rochambeau située entre l'avenue du Onze Novembre et la rue Saint-Fiacre, et de la place des Anciens Combattants d'Afrique Française du Nord (AFN).

**Considérant que** ce déclassement sera prononcé par anticipation et que la désaffectation des terrains concernés interviendra ultérieurement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du 8 janvier 2026 au 22 janvier 2026 inclus, soit pour une durée de 15 jours consécutifs, à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la rue Rochambeau et de la place des Anciens Combattants d'AFN.

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période du 8 janvier 2026 au 22 janvier 2026, et comprend :

- Une note explicative du projet ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Date de publication électronique

05 DEC. 2025

|  |       |
|--|-------|
| 2025   | N°009 |
| ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE<br>PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT<br>D'UNE PORTION DE LA RUE ROCHAMBEAU ET<br>DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS<br>D'AFN |       |

**ARTICLE 3 :** Monsieur Claude Pouey, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du Val-de-Marne est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux horaires suivants à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située au 4<sup>eme</sup> étage de la mairie :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45,
- le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Les observations du public formulées par écrit peuvent également être adressées :

- par courrier postal à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur par la messagerie : [enquete publique@mairie-saint-maur.com](mailto:enquete publique@mairie-saint-maur.com).

**ARTICLE 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés le :

- 22 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie et aux abords du site concerné par la présente procédure.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie.

**ARTICLE 9 :** Après remise de son rapport, le commissaire-enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, qui comprendra les vacations et remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

**ARTICLE 10 :** Le Conseil municipal délibérera sur le projet de déclassement après clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

**Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Claude Pouey, commissaire-enquêteur,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 05 DEC. 2025  
LE MAIRE  
  
PIERRE-MICHEL DELECROIX

